

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555  
14037 CAEN CEDEX  
Tél : 02.31.85.40.00  
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

SCP H.PLACE, Y.NATIVELE, E.HOURMANT  
et R.F.GIROULT

2 porte de l'Europe  
14053 CAEN CEDEX 4

V/REF :

N/REF : 2003 B 517 / 2006-A-990

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 05/04/2006,

P.V. d'assemblée du 16/03/2006  
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

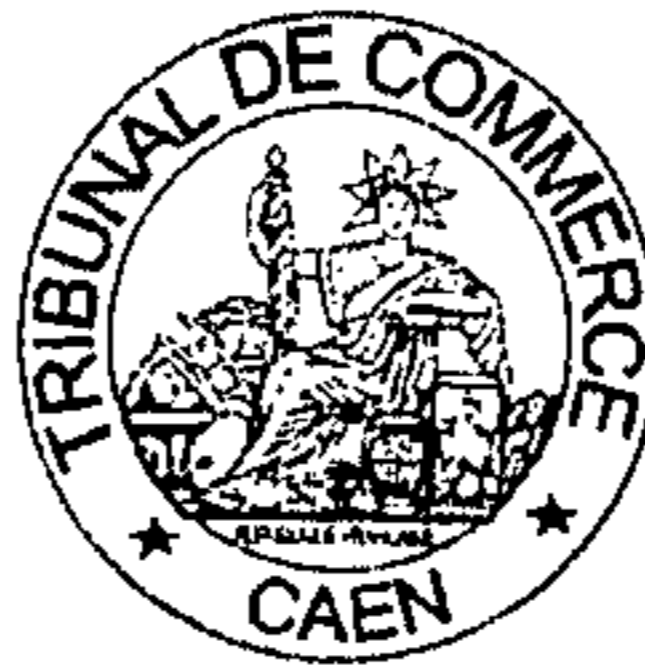
AF MAINTENANCE  
Société à responsabilité limitée  
Rue du Long Douet  
Zone artisanale de Forques  
14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-990 le 05/04/2006

R.C.S. CAEN 450 160 122 (2003 B 517)

Fait à CAEN le 05/04/2006,

Le Greffier



**AF MAINTENANCE**

**Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 750 euros**

**Siège social : BRETTEVILLE SUR ODON (Calvados)**

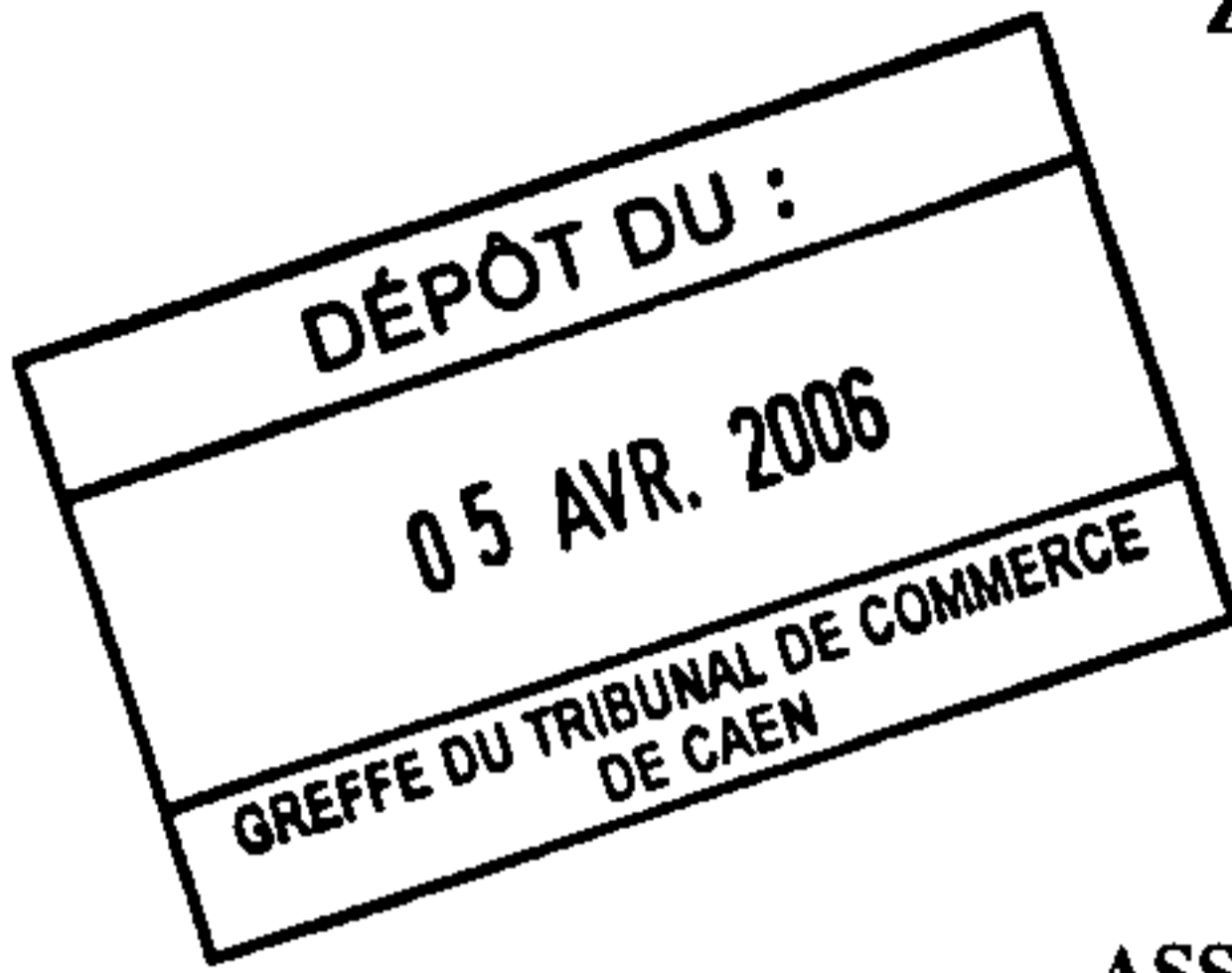
**Zone Artisanale de Forques – Rue du Long Douet**

----  
**450 160 122 RCS CAEN**  
----

**CENTRE DE FORMALITÉS  
DES ENTREPRISES  
REÇU, le**

**30 MARS 2006**

**Chambre des Métiers du Calvados  
2, Rue Claude Bloch - BP 5059  
14077 CAEN CEDEX 5**



**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 16 MARS 2006**  
-----

L'an deux mille six,

Le seize mars, à onze heures,

Les associés de la société se sont réunis au siège de la SCP H. PLACÉ – Y. NATIVELLE – E. HOURMANT – R.F. GIROULT – J.P. TAILLARD – X. ONRAED et Associés, Avocats à CAEN (Calvados), 2 porte de l'Europe, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation faite par la gérance plus de quinze jours auparavant.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Thierry LACAINE**, cogérant, qui constate que sont présents à cette assemblée :

**Monsieur Jean-Michel MORIN**

Propriétaire de ..... 325 parts

**Monsieur Thierry LACAINE**

Propriétaire de ..... 325 parts

**Monsieur Patrice MERIENNE**

Propriétaire de ..... 325 parts

Possédant ensemble ..... 975 parts  
soit l'intégralité des titres composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

**Maître Ségolène MINARD**, Avocat, assiste à l'assemblée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- les comptes annuels et l'inventaire arrêtés au 31 décembre 2005,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés.

Le Président déclare que les rapports sus-visés de la gérance, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées ont été remis aux associés dans les délais légaux et, dans le même temps tenus, ainsi que l'inventaire, à leur disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi, les associés ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information, ce qui est unanimement admis et reconnu.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture des rapports de la gérance,*
- *examen et approbation des conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,*
- *examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus à la gérance,*
- *affectation des résultats,*
- *nomination d'un nouveau cogérant.*

Le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice et les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce, des comptes annuels de l'exercice écoulé et déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, sans débat, entre les associés, et personne ne demandant plus la parole,

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

.....

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur Patrice MERIENNE,**  
né le 29 janvier 1971 à FOUGERES (Ille et Vilaine),  
demeurant à BLAINVILLE SUR ORNE (Calvados), 4 allée Robert Desnos,

en qualité de cogérant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006.

Conformément à l'article 14 des statuts, Monsieur Patrice MERIENNE aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société à l'égard des tiers. Dans les rapports entre associés, Monsieur Patrice MERIENNE sera tenu de respecter les limitations de pouvoirs fixées par l'article 14 précité.

L'assemblée générale prend acte que, par lettre adressée à la société en date du 28 février 2006, Monsieur Patrice MERIENNE a démissionné de ses fonctions au titre de son contrat de travail et qu'il réitère, ce jour, en tant que de besoin, cette démission.

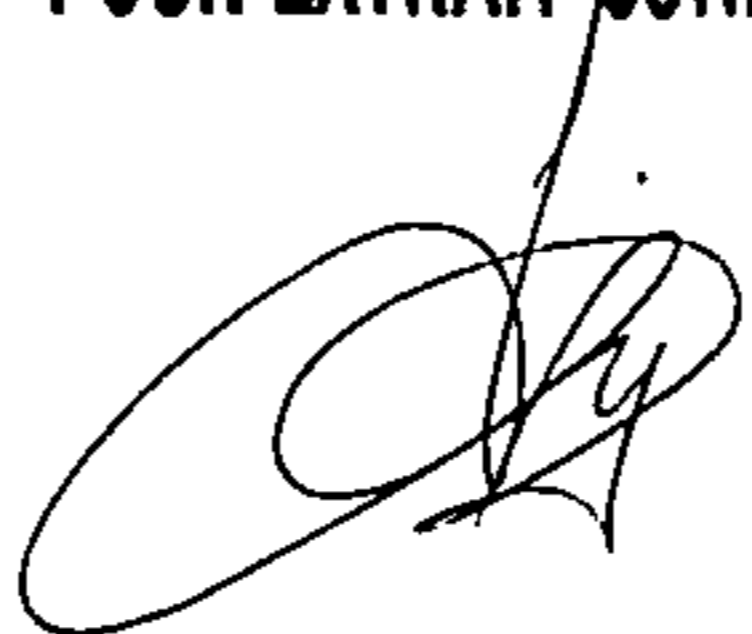
.....

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents à la réunion.

<p><u>Jean-Michel MORIN</u></p>	<p><u>Thierry LACAINE</u> <b>POUR EXTRAIT CONFORME</b></p> 	<p><u>Patrice MERIENNE</u></p>
---------------------------------	--	--------------------------------